

SERVICE PUBLIC
FEDERAL SANTE
PUBLIQUE,
SECURITE DE LA
CHAINE
ALIMENTAIRE ET
ENVIRONNEMENT

4 MAI 2009. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission d'Aide médicale urgente pour la Province du Brabant wallon

La Ministre de la Santé publique,

Vu la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, l'article 1^{er}, alinéa 3, remplacé par la loi du 22 février 1998;

Vu l'arrêté royal du 10 août 1998 instituant les Commissions d'Aide médicale urgente, l'article 3, § 5;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission d'Aide médicale urgente pour la Province du Brabant wallon,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 1^{er}, f), de l'arrêté ministériel du 5 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission d'Aide médicale urgente pour la Province du Brabant wallon est complété par l'alinéa suivant :

« Glibert, Michel, 1470 Baisy-Thy;

Cercle : Association des Médecins généralistes de Genappe; ».

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 30 janvier 2009.

Bruxelles, le 4 mai 2009.

Mme L. ONKELINX